

Belgium-Flémalle: Building construction work
OJ S 102/2016 28/05/2016
Contract notice
Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: La Maison des Hommes
Postal address: Grand Place 7
Town: Flémalle
Postal code: 4400
Country: Belgium
Telephone: +32 42756515
Fax: +32 42757252

Additional information can be obtained from:

Official name: Service technique
Postal address: Grand Place 7
Town: Flémalle
Postal code: 4400
Country: Belgium
Contact person: Monsieur Philippe Thill
E-mail: philippe.thill@laisonndeshommes.be
Telephone: +32 42756515
Fax: +32 42757252

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Service technique
Postal address: Grand Place 7
Town: Flémalle
Postal code: 4400
Country: Belgium
Contact person: Monsieur Laurent Bica
E-mail: laurent.bica@laisonndeshommes.be
Telephone: +32 42598131
Fax: +32 42757252

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: La Maison des Hommes

Postal address: Grand Place 7
Town: Flémalle
Postal code: 4400
Country: Belgium
Telephone: +32 42756515
Fax: +32 42757252

I.2. Type of the contracting authority

Other: Société de logements sociaux

I.3. Main activity

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Appel à demandes de participation — marché public de travaux — concours de travaux — marché de conception et réalisation d'un ensemble de travaux envisagés pour réhabiliter un quartier du Plateau des Trixhes à 4400 Flémalle dans le cadre du programme «quartiers en transition » et du programme communal d'action en matière de logement 2014/2016 (construction de 48 logements sociaux passifs ou équivalents passifs et aménagement des abords et des espaces publics).

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Execution

Main site or place of performance: Quartier du Plateau des Trixhes à 4400 Flémalle (Grand Place, au Pairay, Rue du Beau Site, Les Prairies).

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le marché est un concours de travaux portant sur la conception et la réalisation d'un ensemble de travaux envisagés pour réhabiliter un quartier du Plateau des Trixhes à 4400 Flémalle.

L'adjudicataire comportera une équipe multidisciplinaire comprenant un architecte, un ingénieur stabilité des bâtiments et voiries, un ingénieur techniques spéciales, un responsable PEB, un auteur d'étude de faisabilité, un géomètre, un coordinateur sécurité-santé, un acousticien et un entrepreneur général.

L'adjudicataire du présent marché devra assurer la conception au sens large, la construction complète des logements et l'aménagement des abords et des espaces publics.

Les 3 opérations du projet «quartier en transition» sont:

- opération n° 1: construction de 48 logements sociaux passifs ou équivalents passifs,
- opération n° 2: aménagement du cheminement piéton à travers la Grand Place,
- opération n° 3: aménagements paysagers et récréatifs de la Place Verte.

Ce marché se compose de 3 phases:

- la phase 1 relative au «droit d'accès et à la sélection qualitative»
- la phase 2 relative à «l'attribution du marché»,
- la phase 3 relative à l'exécution du marché».

Dans le cadre du présent marché, La Maison des Hommes souhaite renforcer la cohésion sociale et le développement durable en réalisant un effort de formation. Par conséquent, ce marché comporte une clause sociale formation.

II.1.6. CPV code(s)

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Le marché se rapporte à la construction de 48 logements sociaux passifs ou équivalents passifs et aménagement des abords et des espaces publics.

Ce projet est financé par le programme « Quartier en transition » et le programme communal d'action en matière de logements 2014/2016.

Le budget alloué pour la réalisation du marché de travaux est le suivant:

- construction 48 logements dont abords directs et équipement: 5 922 125 EUR hors TVA,
- aménagements des cheminements, espaces publics: 1 038 561 EUR hors TVA,
- total de 6 960 686 EUR hors TVA.

Le montant comprend le montant des travaux et les honoraires de l'auteur de projet, de l'ingénieur stabilité des bâtiments et voiries, de l'ingénieur techniques spéciales, du responsable PEB, de l'auteur d'étude de faisabilité, du géomètre, du coordinateur sécurité-santé et de l'acousticien.

Ce montant ne comprend pas la révision, la TVA, les coûts de raccordement de chaque logement (eau, électricité, téléphone, télédistribution, gaz, etc.) et les extensions des réseaux d'énergies nécessaires au projet. En revanche, l'organisation de leur mise en œuvre est à charge de l'Adjudicataire (voir point 91.B réseaux «tranchée concessionnaires» des clauses techniques).

L'offre dont le montant sera supérieur au budget ci-dessus sera considérée comme inacceptable.

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Voir point 20 partie 4 des clauses administratives du cahier spécial des charges intitulé «paiements (article 66-72, 95)».

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: yes

Description of particular conditions: Voir cahier spécial des charges.

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Paragraphe 1 — est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

1. Participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du code pénal;
2. Corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du code pénal;
3. Fraude au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17.2.2002;
4. Blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Paragraphe 2 — peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat:

1. Qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
2. Qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
3. Qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
4. Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave;
5. Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62;
6. Qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63;
7. Qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Paragraphe 3 — pour permettre au Pouvoir adjudicateur de vérifier qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion, le candidat est tenu de joindre à la demande de participation:

- une attestation de l'ONSS, avec cachet sec, relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise des candidatures. L'attestation ONSS doit être complétée par une attestation de l'Inasti si le candidat concerné est un indépendant,
- un extrait récent du casier judiciaire,
- une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation,
- une attestation récente émanant de l'administration des contributions directes,
- une attestation récente émanant de l'administration de la TVA.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent

de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des demandes de participation. Si le candidat est une société momentanée, les documents devant être fournis concernent chacun des associés individuellement (article 66 — AR 15.7.2011). Ils concernent également toutes les personnes faisant partie de l'équipe de construction mentionnées au point II.1.5 ci-dessus.

Paragraphe 4 — par ailleurs, l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en application de l'article 61, paragraphe 2 de l'AR du 15.7.2011, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure de la participation au marché tout candidat qui a commis, dans le domaine professionnel, une faute grave dûment constatée par tout moyen dont il pourra justifier.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Pour l'appréciation des capacités économique et financière du candidat, les conditions reprises ci-dessous sont requises sous peine d'exclusion du candidat. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer un document manquant au candidat. Dans ce cas, le candidat aura 12 jours de calendrier pour transmettre ce document. Les documents produits doivent être rigoureusement conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

1. Entrepreneur

Les capacités économique et financière de l'entrepreneur seront justifiées par:

1.1. Agréation

— la preuve de l'agrément requis.

Minimum requis pour ce critère: l'entrepreneur devra être agréé en catégorie D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 8.

1.2. Capacités économique et financière:

— la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Minimum requis pour ce critère: la garantie minimale par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus devra atteindre 5 000 000 EUR.

— un document signé par un réviseur agréé ou par un réviseur d'entreprises agréé, document détaillant à son niveau pour les 2 derniers exercices comptables clôturés le calcul de la formule du «z-score» d'Altman.

En l'occurrence, pour des entreprises non cotées, la formule du «z-score» d'Altman s'établit comme suit:

- $0,717 * (\text{fonds de roulement} / \text{total de l'actif}) +$,
- $0,847 * (\text{bénéfice net} / \text{total de l'actif}) +$,
- $3,107 * (\text{résultats avant impôts et charges financières} / \text{total de l'actif}) +$,
- $0,420 * (\text{fonds propres} / \text{dettes}) +$
- $0,998 * (\text{chiffre d'affaires} / \text{total de l'actif})$.

Le score ainsi obtenu doit être confirmé par l'expert-comptable agréé ou par le réviseur d'entreprises agréé, avec la mention de son nom et de son numéro d'agrément.

Minimum requis pour ce critère: le score doit être supérieur à 1,5. Si ce score est inférieur ou égal à 1,5, la demande de participation du candidat ne sera pas retenue. La Maison des Hommes recourra aux services d'un expert-comptable pour vérifier ce score.

Cotation: 20 points sont attribués à ce critère.

Une cote pondérée (A) sera attribuée aux candidatures ayant un score supérieur à 1,5 pour ce critère.

La cote pondérée sera calculée comme suit:

- $A = SC / S_{\max} \times 20$,
- soit SC = score de la candidature pour laquelle on calcule la cote,
- $S_{\max}$ = score le plus élevé parmi les candidatures.

2. Architecte

Les capacités économique et financière de l'Architecte seront justifiées par:

— la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Minimum requis pour ce critère: la garantie minimale par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus devra atteindre 5 000 000 EUR.

3. Ingénieur en stabilité des bâtiments et voiries

Les capacités économique et financière de l'Ingénieur en stabilité des bâtiments et voiries seront justifiées par:

— la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Minimum requis pour ce critère: la garantie minimale par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus devra atteindre 5.000.000,00 EUR.

4. Ingénieur en techniques spéciales

Les capacités économique et financière de l'Ingénieur en techniques spéciales seront justifiées par:

— la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Minimum requis pour ce critère: la garantie minimale par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels confondus devra atteindre 5 000 000 EUR.

Minimum level(s) of standards possibly required: Agréation requise: D (entreprises générales de bâtiments), classe 8.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Pour l'appréciation de la capacité technique du candidat, les conditions reprises ci-dessous sont requises sous peine d'exclusion du candidat. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer un document manquant au candidat. Dans ce cas, le candidat aura 12 jours de calendrier pour transmettre ce document. Les documents produits doivent être rigoureusement conformes aux conditions énoncées ci-dessous.

1. Entrepreneur

La capacité technique de l'entrepreneur sera justifiée par:

1.1. Agréation

— la preuve de l'agréation requise.

Minimum requis pour ce critère: l'entrepreneur devra être agréé en catégorie D (entreprises générales de bâtiments), classe 8.

1.2. Capacité technique:

— par la présentation de la liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations sont émises et signées par l'autorité compétente. Lorsque le maître d'ouvrage est une personne privée, elles le sont par celui-ci. Elles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Minimum requis pour ce critère:

— au moins une référence relative à des travaux de construction de logements groupés réceptionnés (réception provisoire). Cette référence visera la construction de minimum 30 logements qui sont:

— soit basses énergies c'est-à-dire avec un $k < \text{ou} = 30$ et un $EW < \text{ou} = 60$ attestés par la déclaration PEB finale jointe à la demande de participation ou par un autre document équivalent et un rapport d'étanchéité à l'air réalisé sur base des impositions et méthodes de mesures de la NBN EN 13829.

— soit passifs. Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent.

— au moins une référence relative à des travaux de construction d'un bâtiment passif

résidentiel ou non-résidentiel, réceptionné (réception provisoire), d'un montant supérieur ou égale à 1 500 000 EUR.

Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent.

- au moins une référence relative à des travaux d'aménagements extérieurs d'un espace public réceptionnés (réception provisoire) d'un montant supérieur ou égale à 250 000 EUR et d'une surface minimum de 5 000 m².

Pour chaque référence, l'entrepreneur devra joindre à la demande de participation une photo au minimum des bâtiments et de leurs abords ou de l'espace public après travaux.

Cotation: 40 points sont attribués à ce critère.

Une cote pondérée (B) sera attribuée aux candidatures pour ce critère.

Les candidats qui présentent ces 3 références se verront d'office attribuer la moitié des points accordés pour ce critère soit 20 points.

Les candidats qui présentent des références supplémentaires relatives à la construction de logements groupés (minimum 30) basses énergies ou passifs, répondant aux exigences reprises ci-dessus se verront attribuer des points supplémentaires.

Le nombre de références supplémentaires produites sera limité à 5.

Les 20 points supplémentaires seront attribués en appliquant la formule suivante:

- points supplémentaires = $R_c / R_{max} \times 20$,
- soit R_c = nombre de références supplémentaires de la candidature pour laquelle on calcule la cote,
- R_{max} = nombre de références supplémentaires le plus élevé parmi les candidatures.

Exemple: R_c : 2 références supplémentaires,

- R_{max} : 5 références supplémentaires,
- formule: $2/5 \times 20$,
- points supplémentaires: 8 points.

Il est donc entendu qu'il est indifférent que la référence ait été acquise par l'entrepreneur lui-même ou par une société momentanée dont il faisait partie.

2. Architecte

La capacité technique de l'architecte sera justifiée par:

- une attestation de l'Ordre des architectes qui déclare que l'architecte répond à toutes les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession d'architecte (loi du 20.2.1939).

Les personnes morales sont tenues de fournir cette attestation pour le responsable qui sera chargé de l'exécution du service. À défaut de ladite attestation, le candidat fournit la preuve de son inscription à l'Ordre,

- par la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été une personne privée, par une attestation de cette personne.

Minimum requis pour ce critère:

- au moins une référence relative à la conception de minimum 6 logements groupés réceptionnés (réception provisoire) qui sont:
 - soit basses énergies c'est-à-dire avec un $k < \text{ou} = 30$ et un $EW < \text{ou} = 60$ attestés par la déclaration PEB finale jointe à la demande de participation ou par un autre document équivalent et un rapport d'étanchéité à l'air réalisé sur base des impositions et méthodes de mesures de la NBN EN 13829,
 - soit passifs. Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent,
- au moins une référence relative à la conception des travaux de construction d'un bâtiment

passif résidentiel ou non-résidentiel, réceptionné (réception provisoire), d'un montant supérieur ou égale à 500 000 EUR.

Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent.

Pour chaque référence, l'architecte devra joindre à la demande de participation une photo au minimum des bâtiments et de leurs abords après travaux.

Cotation: 40 points sont attribués à ce critère

Une cote pondérée (C) sera attribuée aux candidatures pour ce critère.

Les candidats qui présentent les 2 références se verront d'office attribuer la moitié des points accordés pour ce critère, soit 20 points.

Les candidats qui présentent des références supplémentaires relatives à la construction de logements groupés (minimum 6) basses énergies ou passifs, répondant aux exigences reprises ci-dessus se verront attribuer des points supplémentaires.

Le nombre de références supplémentaires produites sera limité à 5.

Les 20 points supplémentaires seront attribués en appliquant la formule suivante:

— points supplémentaires = $RC / R_{max} \times 20$,

— soit RC = nombre de références supplémentaires de la candidature pour laquelle on calcule la cote,

— R_{max} = nombre de références supplémentaires le plus élevé parmi les candidatures,

Exemple: RC: 2 références supplémentaires,

— R_{max} : 5 références supplémentaires,

— formule: $2/5 \times 20$,

— points supplémentaires: 8 points.

Il est donc entendu qu'il est indifférent que la référence ait été acquise par l'architecte lui-même ou par une société momentanée dont il faisait partie.

3. Ingénieur en stabilité des bâtiments et voiries

La capacité technique de l'Ingénieur en stabilité des bâtiments et voiries sera justifiée par:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: le candidat devra joindre à sa demande de participation le diplôme d'un ingénieur en stabilité.

— la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été une personne privée, par une attestation de cette personne.

Minimum requis pour ce critère:

— au moins 2 références relatives à la construction de minimum 6 logements (gabarit: rez-de-chaussée +2) groupés réceptionnés (réception provisoire).

Cotation: 20 points sont attribués à ce critère.

Une cote pondérée (D) sera attribuée aux candidatures pour ce critère.

Les candidats qui présentent les deux références se verront d'office attribuer la moitié des points accordés pour ce critère, soit 10 points.

Les candidats qui présentent des références supplémentaires répondant aux exigences reprises ci-dessus se verront attribuer des points supplémentaires.

Le nombre de références produites sera limité à 5.

Les 10 points supplémentaires seront attribués en appliquant la formule suivante:

— points supplémentaires = $RC / R_{max} \times 10$,

— soit RC = nombre de références supplémentaires de la candidature pour laquelle on calcule la cote,

— Rmax = nombre de références supplémentaires le plus élevé parmi les candidatures.

Exemple: RC: 2 références supplémentaires,

— Rmax: 5 références supplémentaires,

— formule: $2/5 \times 10$,

— points supplémentaires: 4 points.

Il est donc entendu qu'il est indifférent que la référence ait été acquise par l'Ingénieur en stabilité des bâtiments et voiries lui-même ou par une société momentanée dont il faisait partie.

4. Ingénieur en techniques spéciales

La capacité technique de l'Ingénieur en techniques spéciales sera justifiée par:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: le candidat devra joindre à sa demande de participation le diplôme d'un ingénieur.

— la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été une personne privée, par une attestation de cette personne.

Minimum requis pour ce critère:

— au moins une référence relative à la construction de minimum 6 logements groupés réceptionnés (réception provisoire) qui sont:

— soit basses énergies c'est-à-dire avec un $K < \text{ou} = 30$ et un $EW < \text{ou} = 60$ attestés par la déclaration PEB finale jointe à la demande de participation ou par un autre document équivalent et un rapport d'étanchéité à l'air réalisé sur base des impositions et méthodes de mesures de la NBN EN 13829,

— soit passifs. Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent,

— au moins une référence relative à la construction d'un bâtiment passif résidentiel ou non-résidentiel, réceptionné (réception provisoire), d'un montant supérieur ou égale à 500 000 EUR.

Pour permettre l'appréciation du critère passif, le candidat devra joindre à sa candidature, le document de certification passive ou un autre document équivalent.

Cotation: 20 points sont attribués à ce critère

Une cote pondérée (E) sera attribuée aux candidatures pour ce critère.

Les candidats qui présentent ces deux références se verront d'office attribuer la moitié des points accordés pour ce critère, soit 10 points.

Les candidats qui présentent des références supplémentaires relatives à la construction de logements groupés (minimum 6) basses énergies ou passifs, répondant aux exigences reprises ci-dessus se verront attribuer des points supplémentaires.

Les 10 points supplémentaires seront attribués en appliquant la formule suivante:

— points supplémentaires = $RC / R_{\text{max}} \times 10$,

— soit RC = nombre de références supplémentaires de la candidature pour laquelle on calcule la cote,

— Rmax = nombre de références supplémentaires le plus élevé parmi les candidatures.

Exemple: RC: 2 références supplémentaires,

— Rmax: 5 références supplémentaires,

— formule: $2/5 \times 10$,

— points supplémentaires: 4 points.

Il est donc entendu qu'il est indifférent que la référence ait été acquise par l'Ingénieur en techniques spéciales lui-même ou par une société momentanée dont il faisait partie.

5. Responsable PEB & auteur d'étude de faisabilité

La capacité technique du responsable PEB et celle de l'auteur d'étude de faisabilité seront justifiées:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: le candidat devra joindre à sa demande de participation l'agrément d'un responsable PEB et l'agrément d'un auteur d'étude de faisabilité.

Le responsable PEB et l'auteur d'étude de faisabilité peuvent être 2 personnes distinctes.

6. Géomètre

La capacité technique du géomètre sera justifiée par:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: le candidat devra joindre à sa demande de participation le diplôme d'un géomètre.

7. Coordinateur sécurité-santé

La capacité technique du coordinateur sécurité-santé sera justifiée par:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: la preuve que la personne chargée de la coordination en matière de sécurité et de santé dispose des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'AR du 25.1.2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles. Le candidat annexera à cette fin à sa demande de participation, d'une part, la copie du certificat, délivré par un organisme de certification accrédité, conformément à l'article 65 de l'AR du 25.1.2001, reconnaissant les aptitudes de la personne chargée de la coordination et, d'autre part, une déclaration sur l'honneur signée par la personne visée à l'alinéa précédent selon laquelle elle a participé à au moins 5 heures par an ou 15 heures sur une période de 3 ans à des initiatives qui enrichissent ses connaissances sur l'évolution des techniques et de la réglementation en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, suivant l'article 65 septies de l'AR du 25.1.2001 et ses modifications ultérieures.

8. Acousticien

La capacité technique de l'acousticien sera justifiée par:

— l'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables qui seront chargés de l'exécution du présent marché.

Minimum requis pour ce critère: le candidat devra joindre à sa demande de participation la preuve qu'un ingénieur est spécialisé en acoustique du bâtiment.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Agréation requise: D (entreprises générales de bâtiments), classe 8.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Restricted

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged number of candidates: 5

Objective criteria for choosing the limited number of candidates: Cinq candidats seront sélectionnés. Si plusieurs candidats arrivent en cinquième position, ces candidats seront également sélectionnés.

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. La qualité architecturale. Weighting 100
2. La qualité technique. Weighting 80
3. Le prix. Weighting 10
4. Le délai d'exécution. Weighting 10

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2015/T/21

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 23.6.2016 - 16:30

Payable documents: yes

Price: 50,00 EUR

Terms and method of payment: Voir cahier spécial des charges.

Frais d'envoi: EUR 10.

Le dossier sera transmis sur CD-ROM.

Après commande écrite obligatoire par fax, e-mail ou recommandé, l'opérateur intéressé dispose de deux possibilités:

- soit l'enlèvement contre paiement au comptant au siège social les mardi et jeudi de 9.00 à 11.30 et de 13.00 à 16.30,
- soit l'envoi par courrier recommandé avec supplément de 10 EUR de frais d'envoi. Pour information, l'envoi sera réalisé après réception du paiement bancaire sur le compte de la Maison des Hommes n° BE11 091-0016606-48. Dernier paiement par virement accepté pour le 21.6.2016 au plus tard et le dernier enlèvement du dossier le 23.6.2016 au plus tard (contre paiement comptant).

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

27.6.2016 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

— voir point 1 partie 2 des clauses administratives du cahier spécial des charges intitulé «modèle et contenu de la demande de participation».

Dans le cadre du dépôt de sa demande de participation, le candidat devra remettre les documents suivants dans l'ordre de leur énoncé:

a) Le formulaire «demande de participation» joint au cahier spécial des charges (voir annexe A du cahier spécial des charges), lequel doit être dûment complété, daté et signé par la ou les personnes compétentes ou habilitées à engager le candidat.

En cas de société momentanée, les différents associés doivent signer la demande de participation. Les mandats ne seront pas admis.

La ou les justifications des pouvoirs de signature du ou des signataires de la demande de participation devra (devront) être jointe(s) à ce formulaire.

De plus seront indiqués sur ce formulaire le nom et les coordonnées de la personne qui sera chargée de représenter la société momentanée auprès du pouvoir adjudicateur et qui servira donc d'interlocuteur avec ce dernier.

b) Une copie des statuts ou actes de société du candidat personne morale ou, si le candidat est une société momentanée, de chacun des associés. Si ces documents ne sont pas rédigés en français, cette copie sera accompagnée d'une traduction de ceux-ci par un traducteur-juré en français.

c) Dans le cas d'une société momentanée, le contrat (ou protocole) portant constitution de cette société valablement signé par tous les associés. Ce contrat ne pourra pas prévoir de solidarité entre l'architecte et l'entrepreneur.

d) La liste complète des intervenants au marché (voir annexe E du cahier spécial des charges). Le candidat sera une équipe multidisciplinaire comprenant les profils suivants:

- un architecte,
- un Ingénieur stabilité des bâtiments et voiries,
- un ingénieur techniques spéciales,
- un responsable PEB et un auteur d'étude de faisabilité,
- un géomètre,

- un coordinateur sécurité-santé,
- un acousticien,
- un entrepreneur.

Le formulaire de participation précise pour chacun d'eux la qualité en laquelle ils interviennent (associé, sous-traitant de l'architecte, sous-traitant d'un autre associé...).

e) Tous les documents et informations nécessaires pour vérifier le droit d'accès au marché de chacun des associés ainsi que tous les documents et informations nécessaires permettant d'évaluer les capacités économiques, financières et techniques de chacun des associés.

Le candidat devra être attentif aux références relatives à l'expérience qu'il joint à sa demande de participation. Celles-ci devront impérativement répondre aux exigences développées dans les critères de sélection.

f) Le ou les fiches sous-traitant (voir point 4 — partie 2 et annexe F du cahier spécial des charges).

Les liens de sous-traitance devront respecter l'indépendance de l'architecte.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de respecter l'ordre fixé pour la présentation des documents à joindre à la demande de participation. Ces documents devront mentionner les références indiquées dans le tableau répertoriant ces documents (voir annexe C du cahier spécial des charges).

— voir point 9 partie 1 des clauses administratives du cahier spécial des charges intitulé «réponses aux questions posées».

Les opérateurs intéressés peuvent poser, par écrit, des questions relatives au marché à la personne de contact, dont les coordonnées sont reprises ci-dessous:

Nom: Monsieur Thill, responsable du service technique

Adresse: Grand Place, 7 A 4400 Flémalle — Fax: +33 42757252 — Courriel: info.mdh@lamai sondeshommes.be.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Les questions devront être transmises au plus tard 14 jours de calendrier avant la date fixée pour le dépôt des demandes de participation ou des offres. Il ne sera pas donné suite aux questions posées après cette date.

Les questions peuvent être valablement envoyées par mail ou fax à la personne susnommée mais devront être confirmées par courrier postal recommandé endéans un jour ouvrable. À défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Les questions seront posées au moyen du formulaire joint en annexe G du cahier spécial des charges en mentionnant clairement l'intitulé de la question, l'identité de l'auteur de la question et la partie et le point du cahier spécial des charges faisant l'objet de la question.

— voir point 4 partie 2 des clauses administratives du cahier spécial des charges intitulé «sous-traitants»

Si le candidat fait valoir les capacités économique, financière et/ou technique d'un sous-traitant afin de satisfaire aux critères de sélection, il devra joindre l'engagement ferme écrit de ce sous-traitant à exécuter la partie du marché public qui serait laissée à son exécution. Les justifications des pouvoirs de signature du signataire de cet engagement sont jointes à la demande de participation. Si cette entité est un entrepreneur, la photocopie du certificat d'agrément de l'entrepreneur doit être fournie. Le candidat devra établir que ce sous-traitant répond aux conditions d'accès de l'article 61 de l'AR du 15.7.2011.

Dans ce cas, le candidat devra joindre également à sa demande de participation une fiche par sous-traitant dûment remplie (voir annexe F du cahier spécial des charges) reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, le signataire de l'offre dont il est le sous-traitant si dans une société momentanée, il n'existe pas de solidarité entre cet associé et les autres associés, l'agrément détenue si le sous-traitant est un entrepreneur. Si le sous-traitant recourt également à un autre sous-traitant, cette fiche devra également être complétée pour

ce dernier.

— Voir point 6 partie 2 des clauses administratives du cahier spécial des charges intitulé «envoi et réception des candidatures en procédure restreinte»

Paragraphe 1 — les demandes de participation sont introduites par écrit.

Les demandes de participation introduites par la poste doivent être adressées, en langue française, sous pli définitivement scellé mentionnant la date ultime de leur remise, l'objet du marché, le numéro du cahier spécial des charges (2015/T/21) portant clairement la mention «demande de participation», à:

La Maison des Hommes — Grand Place 7 — 4400 Flémalle.

Les demandes de participation peuvent être aussi déposées à La Maison des Hommes. En cas de dépôt, un accusé de réception sera remis au candidat.

Les demandes de participation doivent parvenir à La Maison des Hommes au plus tard le 27 juin à 14:00.

Quelle qu'en soit la cause, les demandes de participation parvenues tardivement auprès de La Maison des Hommes ne seront pas prises en considération.

Toutefois, une telle demande de participation est acceptée pour autant que cette demande ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le 4^{ème} jour de calendrier précédant la date limite de réception des demandes de participation.

Paragraphe 2 — la demande de participation doit être remise dans les formats suivants:

— deux tirages papier pour l'ensemble des documents dont l'un portant la mention «original» et l'autre la mention «copie conforme ». En cas de discordance entre les exemplaires, celui portant la mention «original» fait foi. Seul l'exemplaire de la demande de participation, en tirage papier portant la mention «original» aura valeur de demande de participation.

— 1 CD-ROM/DVD-ROM ou clé USB contenant l'ensemble des documents en format *.pdf.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

23.5.2016